

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ SECTEUR SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE

Conditions d'accès



- **Personnes à mobilité réduite :**
Handicap moteur (*en fauteuil roulant*), handicap sensoriel (*non-voyants...*).
Ayant une Carte Mobilité Inclusion avec mention invalidité, ou une carte d'invalidité en cours de validité, sous réserve d'acceptation d'un dossier d'admission.



- **Habitant les communes de Sète Agglopolé Méditerranée :** Sète, Frontignan, Marseillan, Mèze, Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Poussan, Villeveyrac, Mireval, Vic-la-Gardiole, Loupian, Montbazin.



- Etre adhérent du GIHP.
- Pour tous renseignements : **04 67 53 33 34**

Fonctionnement

Le dispositif fonctionne **du lundi au dimanche**, de :

7h00 à 19h00



Une souplesse sera apportée à ces horaires pour des transports plus matinaux ou plus tardifs, sous réserve d'un délai de prévenance suffisant.
Accompagnement de porte à porte.

Réservation



Téléphone : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi au **04 67 53 33 34**

Une confirmation immédiate et définitive vous sera donnée. Une confirmation écrite (*par mail*) peut être envoyée pendant l'appel. Faites connaître votre accompagnant à la réservation.

Mail : reservation@gihp-agglopoles.org

Vos demandes sont traitées dans un délai de **48 heures maximum (jours ouvrés)**. Un document de confirmation horaire est envoyé systématiquement par le même moyen qui a été utilisé pour la réservation.

Les confirmations mails peuvent être envoyées dans un format compatible pour les personnes non-voyantes.



Site Internet : www.reservations-gihplr.org

Vous pouvez librement consulter vos horaires sur ce site 24h / 24h. Il est également possible d'y réaliser des annulations et des réservations de déplacements directement. **Pour cela, un code d'accès personnel vous sera adressé par mail lors de votre inscription au site, puis sera activé par le service sous 5 jours.**

Participation aux frais



- Déplacements de **vie quotidienne, loisirs ou professionnel** : **2,40 €**
- Déplacements **après 19h00** (nocturnes avec un délai de prévenance), **samedi, dimanche et jour férié** : **3,80 €**
- Le montant de la participation est identique pour les accompagnateurs.

Les déplacements annulés la veille ouvrée ou le jour même du ou des trajet(s), seront à la charge du bénéficiaire.



Afin de bénéficier de la gratuité des déplacements pour une tierce personne (limitée à une personne), il est nécessaire de fournir une photocopie recto verso de votre Carte Mobilité Inclusion (Invalidité) ou de votre carte d'invalidité comportant la **mention « Besoin d'accompagnement »**.



Déplacements pour raisons médicales pris en charge par une Caisse d'Assurance Maladie (par exemple, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)) : le GIHP pratique le tiers payant et à cet effet, le bénéficiaire doit fournir son attestation de droits de sécurité sociale ainsi qu'une prescription médicale de transport. Les déplacements annulés la veille du ou des trajet(s) ou le jour même ne sont pas pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie, et donneront lieu à la facturation de la participation aux frais.

Liste d'attente



La liste d'attente est un dispositif offert par le GIHP pour éviter de rappeler plusieurs fois pour obtenir un horaire souhaité, et qui n'était pas disponible au moment de la réservation. Le GIHP s'engage à vous rappeler dès qu'un désistement permet d'accepter votre demande. Ce dispositif est donc tributaire d'une annulation d'un autre adhérent.

Soyez vigilants ! Ne partez pas avec le GIHP avec un retour en liste d'attente, si vous ne disposez pas d'un moyen de déplacement alternatif.

Ponctualité

Afin d'éviter des refus et de limiter les retards dus aux impondérables, l'heure juste d'un véhicule du GIHP c'est plus au moins 10 minutes.

Soyez prêts en avance ! Votre retard induira généralement un retard également pour le conducteur accompagnateur mais aussi pour les adhérents suivants.

Un dispositif semi-collectif

Le GIHP propose un dispositif semi-collectif permettant de répondre à vos besoins.

Cela peut vous amener à faire de petites concessions, comme d'être groupés et d'accepter un temps de trajet plus long.



Pratiques en matière d'accessibilité

concernant l'accompagnement des personnes en fauteuil roulant

- **Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant électrique** : le franchissement d'une seule marche au maximum est autorisé pour le conducteur-accompagnateur.
- **Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant manuel** : le franchissement de 2 marches maximum est autorisé pour un conducteur-accompagnateur (sans aide de tierce personne). Le franchissement de 3 marches au maximum sera possible si le conducteur-accompagnateur est aidé par une tierce personne (dans ce cas, le conducteur-accompagnateur doit apporter une aide en soulageant le fauteuil par l'avant, le fauteuil étant lui-même tiré par l'arrière par la tierce personne).